

<u>SEANCE DU 10 DECEMBRE 2020.</u>

L'an deux mille vingt, le 4 du mois de Décembre, les convocations du conseil municipal ont été adressées individuellement et par écrit (électronique) à chacun des conseillers municipaux, à la séance qui s'est tenue à la salle polyvalente, La Caillère St Hilaire, le 10 Décembre 2020 à 18h30.

PRESENTS : Mr PUAUD Maurice, Mme AMORY-BILLAUD Aurélie, Mme RAUD Marie-Thérèse, Mr DUGAS Jean-Noël, Mme PUAUD Gwenn-aël, Mr POIRIER Florian, Mme GUICHETEAU Lucie, Mr PAIN Éric, Mme BRUEL Ghislaine, Mr GUERINEAU Karl, Mme COULAIS Clara, Mme TRIGATTI Danielle, Mr PEAUD Christian, Mme SALLÉ Patricia.

EXCUSES : Mr MERCIER Rodolphe
Mr MERCIER Rodolphe a donné procuration à Mme AMORY-BILLAUD Aurèle.

Mme BRUEL a été désignée secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance du 17 Novembre 2020 ayant été adressé à chaque conseiller municipal, Monsieur le Maire demande s'il y a des observations. Mme RAUD fait remarquer une erreur matérielle. Le procès-verbal de la séance du 17 Novembre 2020 est adopté à l'unanimité des membres présents.

Monsieur le Maire donne lecture de l'ordre du jour du 10 Décembre 2020 :

- 1- RAPPORT D'ACTIVITE SUD VENDEE LITTORAL
- 2- RAPPORT D'ACTIVITE SYDEV
- 3- RAPPORT D'ACTIVITE VENDEE EAU
- 4- DESIGNATION DU REPRESENTANT AU SYNDICAT MIXTE BASSIN DU LAY.
- 5- TABLEAU DES EFFECTIFS.
- 6- ADHESION A LA MEDECINE DU TRAVAIL AUPRES DU CENTRE DE GESTION.
- 7- TELETRANSMISSION DES ACTES DE LA COMMANDE PUBLIQUE.
- 8- MISE A DISPOSITION DES LOCAUX AUPRES DE SUD VENDEE LITTORAL.
- 9- PROPOSITION D'UN PROGRAMME D'ENFOUISSEMENT DU SYDEV.
- 10- LOTISSEMENT DE LA CERISAIE DEMANDE DE RETROCESSION DE LA VOIRIE.
- 11- ORGANISATION DU SERVICE TECHNIQUE.
- 12- TRAVAUX SUR LES BATIMENTS COMMUNAUX.
- 13- TRAVAUX D'ENTRETIEN DE LA VOIRIE.
- 14- PROJET DE MANDAT 2020-2026.
- 15- QUESTIONS DIVERSES.

2020-12-01 RAPPORT D'ACTIVITE SUD VENDEE LITTORAL.

Les EPCI doivent envoyer un rapport d'activité à l'ensemble des communes membres chaque année (art. L 5211-39 du CGCT).

Le contenu du rapport d'activité est laissé à la libre appréciation du président de l'EPCI. Ce rapport a essentiellement pour objet de permettre l'instauration d'un débat démocratique au sein des conseils municipaux des communes membres d'EPCI et d'améliorer la transparence du fonctionnement de ces établissements. Le maire de chaque commune doit en faire la communication au conseil municipal en séance publique.

Le conseil municipal prend acte de cette communication, il lui est précisé que chaque conseiller a été destinataire du rapport par voie électronique.

Mme TRIGATTI interroge Mr le maire sur le rapport d'activité. Elle le sollicite sur les différentes compétences exercées par l'intercommunalité et souhaite savoir dans quels domaines il est inscrit. Elle renouvelle sa déception concernant l'absence de représentation de la commune de La Caillère Saint Hilaire au sein des commissions intercommunales.

Mr PEAUD fait remarquer que le rapport d'activité met en avant certains secteurs du territoire et que l'absence des élus de La Caillère Saint Hilaire sera dommageable.

2020-12-02 RAPPORT D'ACTIVITE SYDEV.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2224-5

Vu le rapport d'activité 2019 du Président du Syndicat départemental « Sydev ».

Considérant l'obligation faite aux maires de présenter le rapport annuel à son conseil municipal. Ce document est consultable par tous sur le site du Sydev : www.sydev-vendee.fr, à la rubrique Publications - Rapport d'activité 2019.

Le conseil municipal prend acte de cette communication, il lui est précisé que chaque conseiller a été destinataire du rapport par voie électronique.

Il est précisé au conseil municipal le rôle et les compétences du Sydev. Mr POIRIER confirme que le syndicat d'énergie de la Vendée est un des plus puissants de France avec le plus gros linéaire de réseaux enfouis de France. Le Sydev est de ce point de vue un négociateur de poids. Le conseil municipal est également informé que le Sydev nous propose régulièrement des groupements d'achat. C'est le cas pour l'électricité, la commune adhère et bénéficie de tarifs négociés.

2020-12-03 RAPPORT D'ACTIVITE VENDEE EAU.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2224-5

Vu le rapport d'activité 2019 du Président du Syndicat départemental « Vendée Eau ».

Considérant l'obligation faite aux maires de présenter le rapport annuel à son conseil municipal. Ce document est consultable par tous sur le site de Vendée Eau : www.vendee-eau.fr, à la rubrique : Espace Abonnés - Documentation.

Le conseil municipal prend acte de cette communication, il lui est précisé que chaque conseiller a été destinataire du rapport par voie électronique.

2020-12-04 DESIGNATION DU REPRESENTANT AU SYNDICAT MIXTE BASSIN DU LAY.

Le Syndicat Mixte du Bassin du Lay souhaite que le conseil municipal désigne un représentant pour siéger aux futures commissions géographiques.

Mr POIRIER se présente à ce poste.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal

DESIGNE Mr POIRIER représentant du Syndicat mixte du Bassin du Lay

2020-12-05 TABLEAU DES EFFECTIFS.

SUPPRESSION D'UN POSTE DE REDACTEUR PRINCIPAL DE 2EME CLASSE.

CREATION D'UN POSTE DE REDACTEUR PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE.

Mr le maire informe le conseil municipal qu'après contact avec le centre de gestion sur les possibilités d'avancement de grade pour l'ensemble des agents de la collectivité en 2020, celui-ci nous a informé que Mme Alexandra Maire pouvait prétendre au grade de Rédacteur Principal de 1ère Classe depuis le 22 octobre dernier.

Il est proposé au conseil municipal de nommer Mme MAIRE à ce poste au titre de son déroulement de carrière. La nomination ne pourra pas être rétroactive, elle comptera à partir de la date de la délibération.

Mme BRUEL demande des éclaircissements sur cette nomination ? Mr le maire répond qu'il s'agit d'une évolution de carrière à laquelle Mme MAIRE peut prétendre. Mme TRIGATTI confirme et ajoute qu'elle le mérite amplement.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal,
OUVRE le poste de rédacteur principal de 1^{ère} classe et nomme Mme Alexandra MAIRE dans ce poste à compter du 10 Décembre 2020.

SUPPRIME le poste de rédacteur principal de 2^{ème} classe.

AUTORISE le maire à signer tout document dans cette affaire.

2020-12-06 ADHESION A LA MEDECINE DU TRAVAIL AUPRES DU CENTRE DE GESTION.

Mr le maire explique au conseil municipal qu'afin de remplir nos obligations d'employeur en termes de médecine du travail, nous sommes organisés au niveau départemental avec le Centre de Gestion de la Vendée. La convention d'adhésion à ce service de médecine préventive arrive à son terme au 31 Décembre 2020. Le centre de gestion nous a transmis une proposition de renouvellement.

La participation au service de médecine préventive est basée sur une cotisation sur salaire. S'y ajoute des honoraires forfaitaires pour les visites médicales obligatoires et ponctuelles.

- Vu les dispositions de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 108-2 ;
- Vu le décret n° 87-602 du 30 juillet 1987 modifié pris pour l'application de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif à l'organisation des comités médicaux et aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux ;
- Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine préventive dans la fonction publique territoriale ;
- Vu le décret n° 85-1054 du 30 septembre 1985 modifié relatif au reclassement des fonctionnaires territoriaux reconnus inaptes à l'exercice de leurs fonctions ;
- Considérant que la collectivité est tenue de prendre les dispositions nécessaires pour éviter toute altération de l'état de santé des agents du fait de leur travail, notamment en surveillant les conditions d'hygiène du travail, les risques de contagion et l'état de santé des agents ;
- Vu les prestations offertes par le service de médecine préventive du Centre de Gestion de la Vendée telles que décrites dans la convention à intervenir.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal décide

- de solliciter l'adhésion de la commune de LA CAILLÈRE SAINT HILAIRE au service de médecine préventive proposée par le Centre de Gestion de la Vendée ;
- d'autoriser le maire à conclure la convention correspondante d'adhésion au Service de Médecine Préventive selon projet annexé à la présente délibération ;
- de prévoir les crédits correspondants au budget de la collectivité.

2020-12-07 TELETRANSMISSION DES ACTES DE LA COMMANDE PUBLIQUE.

Monsieur le maire informe le conseil municipal de l'obligation communale de transmettre l'intégralité des dossiers de marchés publics à la préfecture. Cette obligation a pour objectif le contrôle de la procédure d'attribution et la légalité du contrat passé avec l'entreprise.

La commune n'a pas encore adhéré à la plateforme de télétransmission des actes de la commande publique auprès de la préfecture de la Vendée. Il est proposé d'y remédier afin que les futurs marchés de revitalisation du bourg puissent être transmis sous format numérique.

Cette adhésion est gratuite auprès de la préfecture. Du côté communal, grâce à l'adhésion à e-collectivités nous avons accès à la plateforme PLEIADE qui intègre également cette option sans surcoût.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal décide

- De mettre en place la transmission électronique des actes au représentant de l'Etat.
- D'autoriser le maire à conclure la convention correspondante à cette affaire.

2020-12-08 MISE A DISPOSITION DES LOCAUX AUPRES DE SUD VENDEE LITTORAL.

2020-12-08A DECOMPTE DE LA MISE A DISPOSITON DES LOCAUX.

Mr le maire rappelle au conseil municipal que la salle municipale est mise à disposition de la communauté de communes Sud Vendée Littoral afin d'y réaliser ses activités de restauration collective lors des journées d'activité du centre de loisirs.

Cette mise à disposition est encadrée par une convention. Celle-ci stipule que financièrement la mise à disposition de la salle municipale est consentie pour une redevance annuelle 1€ symbolique + la participation aux charges de fonctionnement.

Le décompte financier des frais de fonctionnement de la salle municipale a été établi comme suit :

Répartition des charges, selon les termes de la convention :

Collectivité	2017-2018	2018-2019	2019-2020
Commune à 62%	3 290,57 €	3 779,40 €	3 761,28 €
Communauté de communes SVL à 38%	2 016,80 €	2 316,41 €	2 305,30 €
TOTAL	5 307.37 €	6 095.81 €	6 066.58 €

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal :

- VALIDE le décompte ci-dessus pour les années scolaires 2017-2018 / 2018-2019 / 2019-2020.
- CHARGE le maire de cette affaire.

2020-12-08 B RENOUELEMENT DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES LOCAUX.

Mr le maire informe le conseil municipal que la convention de mise à disposition doit être renouvelée. Il est proposé de le faire dans les mêmes termes que précédemment.
Redevance 1€ symbolique par an + la participation aux frais de fonctionnement de la salle municipale.
La convention fixe également la durée de la mise à disposition à 1 an renouvelable deux fois par tacite reconduction. Sont également décrits les droits et obligations de chaque partie.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal :

- VALIDE la convention de mise à disposition de la salle municipale auprès de la communauté de communes Sud Vendée Littoral pour ses activités de restauration collective.
- AUTORISE le maire à signer tout document de cette affaire.

2020-12-09A SYDEV PROPOSITION D'UN PROGRAMME D'ENFOUISSEMENT DE RESEAU SUR VOIE DEPARTEMENTALE.

Monsieur le maire informe le conseil municipal que le Sydev, Syndicat Départemental des Energies Vendéennes propose, dans le cadre du déploiement de la fibre optique sur le département, un programme de subventionnement très intéressant sur des travaux d'enfouissement de réseau. L'installation de la fibre optique crée soit, une multiplication des poteaux soit, une contrainte technique importante sur les poteaux et réseaux électriques déjà existants car les câbles sont très lourds. C'est pourquoi, le Sydev a choisi de relancer un programme de travaux d'enfouissement pour les communes Vendéennes. L'enveloppe a été répartie sur l'ensemble des communes adhérentes afin que tout le monde puisse bénéficier de ce programme. Ainsi, la commune de La Caillère Saint Hilaire pourrait bénéficier de ce subventionnement exceptionnel pour l'enfouissement de 450 mètres linéaires, ensuite le programme normal de subventionnement s'appliquerait.

	Programme Exceptionnel	Programme normal
Nature des réseaux enfouis	% de subvention	% de subvention
Electricité	70%	30%
Télécommunication	80%	35%

Le Sydev souhaiterait avoir une décision de principe avant le 15 Décembre prochain afin de bloquer les budgets nécessaires. Les voies subventionnées ne peuvent être que des voies départementales et les travaux pourront se réaliser jusqu'en 2023 (date d'arrivée de la fibre).

Si le conseil municipal décide d'entrer dans ce projet il est proposé de confier à la commission voirie le classement des voies prioritaires.

Le débat s'ouvre sur l'opportunité d'un tel programme. Les tableaux de coût prévisionnel et les rues concernées par le programme sont présentés au conseil municipal. Mme TRIGATTI explique au conseil municipal que l'enfouissement des réseaux ne peut pas être traité sans l'éclairage public et que ces travaux coûtent généralement très cher. Il est intéressant de saisir la subvention du Sydev mais il faut bien étudier le plan de financement.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal :

- DONNE un accord de principe pour entrer dans ce programme de subventionnement.

2020-12-09B SYDEV AVENANT POUR L'ECLAIRAGE DE LA PLACE DU TEMPS DES CERISES.

Mr le maire rappelle au conseil municipal que lors des travaux d'aménagement du bourg et plus précisément sur l'espace de la place du temps des cerises, un candélabre a dû être déplacé afin de faciliter le cheminement piéton. Le Sydev en charge de ces travaux pour notre compte a donc fait suivre un avenant pour ces travaux supplémentaires Le montant de l'avenant s'élève à de 1 669.00 €.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal :

- VALIDE l'avenant N°1 à la convention N°2020.ECL0137 pour 1 669.00 € concernant les travaux de déplacement d'un candélabre sur la place du Temps des Cerises.
- AUTORE le maire à signer tout document dans cette affaire.

2020-12-10 LOTISSEMENT DE LA CERISAIE DEMANDE DE RETROCESSION DE LA VOIRIE DU LOTISSEMENT A LA COMMUNE.

Mr le maire explique au conseil municipal qu'il a reçu un mail de Vendée Habitat qui renouvelle sa demande de rétrocession des voiries et réseaux du lotissement de la Cerisaie.

Il est proposé à la rétrocession le chemin d'accès, l'espace de retournement et l'espace commun devant les nouveaux logements. Cette rétrocession est gratuite, à charge désormais pour la collectivité d'entretenir cette portion de voie.

Le débat s'ouvre sur l'opportunité d'accepter cette rétrocession, un terrain restant à construire, la voirie pourrait être dégradée par la future construction.

Après en avoir délibéré à 14 Contre et 1 abstention, le conseil municipal :

- REFUSE la rétrocession de la voirie pour le motif qu'il reste un terrain à construire.
- AUTORISE le maire à signer tout document dans cette affaire.

2020-12-11- ORGANISATION DU SERVICE TECHNIQUE.

Mr le maire laisse la parole à Mme RAUD, Adjointe, pour proposer au conseil municipal l'évolution du service technique en début d'année 2021. Celle-ci rappelle au conseil municipal que le service technique est calibré à deux agents, un titulaire et un contractuel. Ce dernier sera reconduit pour un ultime contrat jusqu'au 19 Février 2021 et que parallèlement un recrutement sera lancé pour le remplacer.

Mme BRUEL demande si l'externalisation des missions de cet agent a été envisagée. Elle complète en expliquant qu'il est parfois plus économique de faire faire certaines tâches par des entreprises plutôt qu'en interne. Mme RAUD confirme que cette solution a bien été envisagée mais que le service technique a bien besoin de deux agents. Les entreprises pour les missions envisagées représentent un coût financier très important et la réactivité est bien moindre qu'en interne.

Mr PEAUD souhaite connaître les raisons de ce choix. Mme RAUD explique que le binôme ne fonctionne pas correctement, le service n'est pas assez autonome et l'agent manque d'initiative. Mr PEAUD rappelle au conseil municipal que le dysfonctionnement est dû à un manque de confiance issu des propos tenus en septembre en séance publique concernant le service technique. Mme RAUD explique qu'après discussion avec l'agent concerné, celui-ci confirme ne pas être à l'aise devant la polyvalence que ces missions requièrent. Son métier étant paysagiste, il est d'avantage intéressé par ce domaine. Mme RAUD informe le conseil municipal, qu'il a été proposé à cet agent de rester, si le recrutement était infructueux.

Mr PEAUD intervient pour exprimer sa surprise et considère cette gestion de personnel très inhumaine. Mme RAUD comprend mais lui confirme qu'elle a eu l'accord de l'agent.

Mme TRIGATTI rappelle que le manque d'autonomie des agents est dû, selon elle, au manque d'accompagnement et d'organisation (notamment des plannings hebdomadaires qu'ils n'ont plus).

Mme RAUD informe que même avec les plannings, l'organisation n'était pas idéale et des missions n'étaient pas achevées.

Mme RAUD donne lecture du profil de poste recherché. Le recrutement est prévu à partir du 1^{er} Février 2021.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à la majorité 10 Pour, 5 Abstentions

VALIDE la démarche de recrutement dans le service technique

CHARGE Mme RAUD de ce dossier

AUTORISE le maire à signer tout document.

2020-12-12- TRAVAUX ENTRETIEN DES BATIMENTS COMMUNAUX.

Mr le maire laisse la parole à Mme RAUD, Adjointe afin de faire un point sur différents dossiers concernant les bâtiments communaux.

Mme RAUD débute avec l'Eglise St Jean. Elle rappelle que des travaux électriques sont en cours de chiffrage et qu'ils devront être réalisés rapidement.

Mme RAUD continue avec la salle municipale. Elle explique au conseil municipal que le chauffe-eau fonctionne en continu et pourrait causer un défaut électrique. Des devis sont en cours sur ce dossier.

Pour finir, Mme RAUD informe le conseil municipal des problèmes de réseau d'eau au stade de foot de La Caillère. La SUEZ doit passer changer le compteur puis notre plombier viendra diagnostiquer si d'éventuels travaux supplémentaires sont nécessaires et dans quelles mesures.

Mr PEAUD demande ce qui va être fait au stade de St Hilaire suite aux dégradations ? Mme RAUD informe qu'elle n'a pas encore traité ce dossier.

2020-12-13- TRAVAUX D'ENTRETIEN DE LA VOIRIE.

Demande de busage au village du Bois :

Mr le maire laisse la parole à Mme RAUD concernant une demande de busage au village du bois. Mme RAUD présente la demande de Mr et Mme RAGOT. Mme RAUD rappelle que la commune depuis plusieurs années prend en charge les travaux de busage sur route communale afin que ces réseaux d'évacuation soient correctement réalisés. Le coût demandé au requérant est de 25 € TTC par mètre linéaire.

Mme RAUD présente les devis qui ont été réalisés par l'entreprise VENDEE SERVICE EMULTION ET GUILLAUME TERRASSEMENT. Mme RAUD précise que ces devis prennent en compte la mise en place de buses en béton renforcées ; Mr RAGOT, routier, prévoit de stationner son camion sur cet emplacement. Il est également rappelé au conseil que la finition de cet espace est à la charge du requérant.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité

ATTRIBUE les travaux de busage au village du bois à Guillaume Terrassement pour un montant de 1916.10 € HT.

CHARGE Mme RAUD de ce dossier.

AUTORISE le maire à signer tout document.

Pour finaliser ce dossier il est également proposé au Conseil Municipal de prévoir un tarif différent pour la mise en place de buses renforcées. Le coût de la prestation (fourniture et pose) de ces buses étant plus élevé que les buses traditionnelles. Mme RAUD propose de mettre en place un tarif de 35 € TTC le ml. Pour rappel le tarif pour le busage simple est de 25 € TTC le ml.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité

FIXE le tarif pour les travaux de busage à 35 € TTC le mètre linéaire pour des buses béton renforcées. MAINTIEN à 25 € TTC le mètre linéaire pour des travaux de busage simple quel que soit le diamètre des buses.

AUTORISE le maire à signer tout document.

Campagne de débroussaillage :

Mr le maire laisse la parole à Mme RAUD pour une proposition concernant les travaux de débroussaillage (campagne de Janvier). Mme RAUD informe le conseil municipal que le débroussaillage des chemins est nécessaire. Elle explique qu'elle a pris contact avec deux entreprises pour chiffrer ces travaux : l'entreprise AUMAND et l'entreprise ROTURIER.

Elle informe le conseil municipal que l'entreprise ROTURIER lui a proposé de réaliser ces travaux en utilisant le matériel de la commune. Après renseignement auprès des assurances communales, le matériel pourra être mis à disposition de l'entreprise. Elle sollicite le conseil municipal sur cette proposition. Mr PEAUD intervient et rappelle que le secteur de St Hilaire est délicat à débroussailler et que les casses sont fréquentes. Mr GERINEAU constate que le gain sera minime ou nul si le matériel communal est endommagé. Pour cette raison il privilégierait l'externalisation totale de cette mission. Mr le maire demande au conseil son choix concernant la mise à disposition du matériel communal pour les travaux de débroussaillage.

Après en avoir délibéré à la majorité 12 Contre et 3 Pour, le conseil municipal
DÉCIDE d'externaliser la mission de débroussaillage sans mise à disposition du matériel communal.

Mme RAUD présente ensuite les devis pour la campagne de débroussaillage.
Après en avoir délibéré à la majorité 6 Pour 7 Abstentions, le conseil municipal
ATTRIBUE les travaux de débroussaillage à l'entreprise AUMAND pour un montant de 10 982.40 €
TTC.
AUTORISE le maire à signer tout document.

Taille et abattage des tilleuls

Mme RAUD débute par la décision d'abattre les tilleuls situés à la citée de la pointe. Elle explique que certains arbres sont malades et se fragilisent. Afin d'éviter la propagation de la maladie aux arbres encore sains et pour éviter un accident en cas de chute, l'abattage a été décidé par la commission voirie. Mme RAUD explique que certains riverains ont réagi de façon négative à cet abattage ; une note explicative leurs sera envoyée dans les prochains jours.

Mme AMORY BILLAUD propose qu'après l'abattage d'autres arbres soient replantés. Mr DUGAS explique qu'avant de replanter il faudra enlever les souches et préparer le terrain. Il informe le conseil municipal qu'une personne s'est présentée en mairie pour réaliser l'abattage. Il s'agit de Mr Jean Guy BRIDONNEAU résidant à Thouarsais Bouildroux. Au vu du travail que cela représente il est proposé au conseil municipal de céder ce bois gratuitement. Le conseil municipal donne son accord.

Mme RAUD enchaîne sur les travaux de taille des tilleuls. Sont concernés les arbres situés au stade de La Caillère et ceux de la citée de la pointe. Mme RAUD présente un devis de l'entreprise ROTURIER pour un montant de 9 760.08 € TTC.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal
ATTRIBUE les travaux de taille des tilleuls à l'entreprise ROTURIER pour un montant de 9 760.08 €
TTC.
AUTORISE le maire à signer tout document.

2020-12-14- PROJET DE MANDAT 2020-2026.

Mr le maire donne lecture de son projet de mandat 2020-2026.

CONTINUITÉ DE LA REVITALISATION DU BOURG

Aménagement de la place St JEAN, trottoirs, aménagement autour de la pompe à carburant
Rampe d'accès pour PMR, emplacements de parking.

Ces aménagements seront la base du renouvellement et du maintien des commerces de proximité.

Aménagement autour de l'église St Jean

Plantation

Réfection voiries place St Jean, rue des Fours à Chaux

Rues du Turdeau, (étude et diagnostic en cours), des Brionnières, autres rues et chemins

Signalétique des commerces

FOYER DES JEUNES (attente visite de sécurité)

Nettoyage

Peinture

Voir mise aux normes des WC accès PMR. ?

TRAVAUX D'ENTRETIEN EGLISE ST JEAN (implication ABF)

Façade S/O

Sacristie : fenêtres et portes à réparer, mettre en peinture à l'identique

Étudier la mise en place d'un sanitaire

Porte d' accès à l'église à réparer (niveau du jet d'eau) et à mettre en peinture à l'identique

Signalétique (parking place Handicapé)

Façade O

Nettoyage de la façade

Portail à peindre à l'identique

Façade N/E

Nettoyage de la Façade

RESTAURATION DE LA MAIRIE (implication architecte et ABF)

Diagnostic

Toiture

Plancher

Façades à mettre en pierres apparentes

Volets à remplacer

Chaudière au fioul à remplacer

Revoir l'agencement intérieur

Local des archives (impératif doit être hors humidité)

Local technique (photocopieuse, centralisation informatique, accessoires bureaux etc)

Local WC au normes pour PMR

Bureau postal

Bureau des adjoints

Bureau du secrétariat

Option : Hall d'accueil (voir emplacement entre la mairie et la salle polyvalente.

Salle de réunion rez de chaussée (conseil municipal, mariage)

Voir si surface suffisante pour l'emplacement d'une salle de bibliothèque ?

Transport solidaire (projet sur la commune)

Association loi 1901 (crée en 2018)

Aider les personnes sans moyen de locomotion et sans moyen financier à se déplacer pour pour favoriser le lien social (courses, loisirs, pharmacie, médecin, kiné, etc...)

Assurance (charte accord d'objectif, droit et devoir) + contrat à responsabilité civile.
L'association assure les personnes transportées.

Tarif appliqué : 3 € les 8 premiers kilomètres + 0,40 cts au delà.

Horaire des chauffeurs de 09 h à 18 h.

Référent (S V L) actuel : Christiane GIRAUD (commune de Thiré).

Instruction du dossier en cours.

Colis aux personnes âgées.

80 ans et plus.

En cours de renseignements et de choix de colis.

Création d'une fête annuelle qui se tiendrait sur l'ancien stade de St Hilaire.

La fête se fera autour de 3 thèmes : un vide grenier, des produits locaux et les associations

Nom possible, La Cailléroise ?

But du projet : mettre en avant, une fois par an, la commune avec son patrimoine. Le vide grenier et le marché local attireront des personnes des communes plus ou moins distantes.

Les stands associatifs permettront à la population locale de connaître tous ce qui se fait sur la commune.

Mise en place d'un accueil pour les nouveaux habitants avec un livret des contacts utiles (liste des assistants maternels, jours de ramassage des déchets ménagers, sacs poubelles jaunes, carte du village, carte des chemins de randonnées.)

Prise de rv avec un élu afin de favoriser l'intégration des nouveaux habitants.

Mise en avant des SENTIERS DE RANDONNEES par une signalétique plus présente :

Français/Anglais.

But du projet : mettre un coup de projecteur sur notre parcours de randonnée et ainsi les faire connaître des habitants et des touristes.

Mme TRIGATTI demande des informations complémentaires sur l'action « mise en avant des sentiers de randonnée ». Elle rappelle que cette compétence est intercommunale et de ce fait elle ne comprend pas ce qui est prévu dans cette action. La signalétique étant déjà gérée par Sud Vendée Littoral. Mr le maire lui répond que c'est un projet commun.

Mme TRIGATTI demande plus d'information sur les colis de Noël pour les plus de 80 ans ? Mr le maire explique que les colis ont été commandés la semaine dernière. Mme TRIGATTI souhaite connaître le nom du fournisseur de ce colis. Les colis seront achetés à la société Valette et sera composé de terrine. Mme SALLE intervient et exprime sa colère face à cette décision prise par les CCAS. Elle interpelle le maire et lui explique qu'il est le représentant de la commune de la Caillère Saint Hilaire et que son rôle est de mettre en avant les atouts de sa commune. Elle rappelle qu'il subsiste 3 commerces de bouche sur La Caillère Saint Hilaire et trouve inadmissible qu'ils n'ont pas été sollicités pour ce colis. Mme RAUD informe que SPAR avait fait un devis et qu'il n'a pas été retenu par les membres du CCAS. Mme SALLE trouve ce choix honteux.

Mme TRIGATTI demande des informations complémentaires à Mr le maire sur les transports solidaires. Celui-ci explique qu'il a reçu Mme GIRAUD, responsable de ce dossier et qu'une proposition de délibération sera présentée au conseil municipal en Janvier. Mme TRIGATTI explique qu'elle n'a jamais engagé la commune dans ce service car La Caillère Saint Hilaire a une entreprise de taxis ambulances. Mr le maire explique qu'il a pris contact avec l'entreprise en question et qu'il a son accord total.

Mme TRIGATTI sollicite Mr le maire sur l'audit financier de la commune. Elle rappelle que ce point était dans son projet électoral et n'est pas dans son projet de mandat. Mr le maire explique qu'il a contacté Mr POULARD, Trésorier de la commune et qu'une analyse financière sera réalisée début 2021 et intégrera ainsi l'année 2020.

Mme TRIGATTI revient ensuite sur le projet de rénovation de la mairie et est heureuse de constater que l'idée d'une mairie neuve a été abandonnée. La revitalisation du bourg a permis la mise en avant du bâtiment actuel, il aurait été dommage de ne pas s'en servir. Elle questionne néanmoins Mr le maire sur l'éventuel espace de bibliothèque ? Elle souhaiterait avoir une réponse à sa question déjà posée plusieurs fois sur le nombre d'inscrits à ce service ? Mr le maire laisse la parole à Mme PUAUD, Adjointe. Celle-ci explique que 129 personnes sont inscrites (adultes et enfants). Mme TRIGATTI souhaite connaître la moyenne de passage par ouverture ? Mme PUAUD informe que le mardi précédent, personne n'avait fréquenté la bibliothèque. Mme TRIGATTI explique que le samedi précédent à 11h15, seulement 3 personnes avaient fréquenté les lieux. Mr le maire explique qu'il sollicitera Mr COTTEREAU pour avoir cette information. Mme TRIGATTI revient sur le projet de créer un espace de bibliothèque dans la nouvelle mairie d'une surface de 80 m². Mr le maire explique que ce sont les préconisations de la bibliothèque de Vendée. Mme TRIGATTI informe le conseil municipal que la communauté de communes à la compétence de la lecture publique et qu'il serait judicieux de se rapprocher de ce service pour accompagner les bénévoles et développer les actions plutôt que se cantonner à des préconisations de surface qui ne développeront pas la fréquentation.

Mme TRIGATTI interroge l'ensemble du conseil municipal sur ce projet de mandat et souhaite savoir si ce projet a été réalisé en concertation.

Mme SALLÉ manifeste son désaccord concernant le projet de mandat.

Mme GUICHETEAU intervient et explique qu'elle découvre ce projet et qu'elle en est très déçue car seule une fête est prévue pour le secteur de St Hilaire du Bois.

Mr le maire propose au conseil municipal de se positionner sur ce projet de mandat. Un vote de principe est réalisé.

Après en avoir délibéré à la majorité 6 Contre, 9 abstentions, le conseil municipal DECIDE de retravailler le projet de mandat.

Mr PEAUD intervient pour demander au conseil municipal de réagir et de prendre conscience de la gravité de la situation. Il sollicite l'ensemble du conseil municipal à un travail en commun afin qu'un projet correct émerge. Il rappelle à tous qu'ils ont été élus pour faire avancer la commune et qu'il est grand temps de se mettre au travail.

2020-12-15 QUESTIONS DIVERSES.

Mr le maire informe le conseil municipal que la clôture du bassin d'orage du lotissement des vergers a été réalisée. Le règlement de cette facture ayant un impact sur les écritures de stocks il est demandé au conseil municipal de valider les modifications budgétaires suivantes sur le budget lotissement des vergers :

REGULARISATION ECRITURES DE STOCKS

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-6042 : Achats prestations de services (autres que terrains à aménager)	0,00 €	3 045,39 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	0,00 €	3 045,39 €	0,00 €	0,00 €
R-71355 : Variation des stocks de terrains aménagés	0,00 €	0,00 €	0,00 €	3 045,39 €
TOTAL R 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €	0,00 €	0,00 €	3 045,39 €
D-85888 : Autres	0,00 €	1,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	0,00 €	1,00 €	0,00 €	0,00 €
R-7588 : Autres produits divers de gestion courante	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1,00 €
TOTAL R 75 : Autres produits de gestion courante	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1,00 €
Total FONCTIONNEMENT	0,00 €	3 046,39 €	0,00 €	3 046,39 €
INVESTISSEMENT				
D-3555 : Terrains aménagés	0,00 €	3 045,39 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €	3 045,39 €	0,00 €	0,00 €
R-188748 : Autres communes	0,00 €	0,00 €	0,00 €	3 045,39 €
TOTAL R 16 : Emprunts et dettes assimilées	0,00 €	0,00 €	0,00 €	3 045,39 €
Total INVESTISSEMENT	0,00 €	3 045,39 €	0,00 €	3 045,39 €
Total Général		6 091,78 €		6 091,78 €

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal VALIDE les écritures de régularisation des écritures de stocks du budget lotissement comme présentées ci-dessus.

Mr le maire donne lecture des remerciements de la famille de Mr Michel COULAIS, à la suite de son décès. Mme TRIGATTI présente ses excuses à Mme Clara COULAIS n'ayant pas été destinataire du mail de Mr le maire informant du décès de son Grand père, elle n'a pu présenter ses condoléances à la famille. Elle demande à Mr le maire de vérifier ses envois afin qu'elle puisse recevoir les mails. Mr le maire confirme que c'était l'ancienne adresse mail de Mme TRIGATTI qui était rentrée dans son répertoire. Il informe avoir fait le nécessaire.

Mr le maire donne lecture des remerciements de l'ADMR pour la subvention communale. Mme TRIGATTI informe le conseil municipal que l'association n'a plus de présidente.

Mr le maire informe Mme GUICHETEAU qu'à la suite de sa question sur l'ouverture de l'accueil de loisirs le mercredi dès 7h00 au lieu des 7h15 actuel, il a fait suivre un mail le 24 novembre dernier. Il n'a malheureusement pas encore de réponse de la part de l'intercommunalité. Mme GUICHETEAU rappelle à Mr le maire que cette question lui a été posée en septembre et que plusieurs familles la sollicitent régulièrement pour avoir une réponse.

Mr le maire informe que la borne à incendie au carrefour de la pointe et de la gare doit être réparée, un joint est défaillant. Mme TRIGATTI rappelle que cette compétence est passée à l'intercommunalité.

Mr le maire fait relais de la question de Mme SALLE concernant le rôle respectif des commissions école et personnel. Mr le maire laisse la parole aux adjoints en charge de ces commissions pour informer Mme SALLÉ. Mme PUAUD, Ajointe en charge de la commission école, explique que le rôle de la commission est de faire le lien entre les enseignants et la commune et de porter à la connaissance du

conseil les projets de l'école comme le petit déjeuner. La commission est également là pour être le lien avec l'accueil périscolaire.

Mr POIRIER, adjoint en charge du personnel explique que la commission est en charge de la gestion du personnel et étudie les demandes plus spécifiques.

Mme SALLE remercie les adjoints pour leurs précisions et confirme à Mr le maire qu'elle souhaiterait avoir la réglementation en vigueur sur la présence de Mme Clara COULAIS dans la commission école. Sa mère, membre du personnel communal, est en lien avec cette commission. Mme SALLE explique au conseil municipal que Mr le maire lui avait refusé cette question en confirmant que Mme Corine COULAIS, personnel communal, ne travaillait pas à l'école.

Elle sollicite également le conseil municipal car elle souhaiterait intégrer la commission école. Mr le maire refuse cette demande. Mme SALLE souhaite des précisions. Elle voudrait connaître les fondements juridiques de cette réponse. Mr le maire rappelle le règlement intérieur du conseil municipal. Mme TRIGATTI souhaiterait comprendre pourquoi Mr PEAUD a été sollicité par Mme RAUD pour intégrer la commission bâtiment et que Mme SALLE ne puisse pas demander à participer à la commission école.

Mme SALLE demande à Mr le maire de faire voter au conseil municipal sa demande. Elle explique que si le conseil municipal ne donne pas suite à sa demande elle en prendra acte.

Mr le maire refuse cette demande, et informe que les commissions communales resteront en l'état au cours du mandat. Mme RAUD n'est pas en accord avec cette affirmation, d'autant plus que les commissions communales ont toujours été libres d'accès et que pour le bon fonctionnement de la commune certaines commissions doivent être enrichies. Mme AMORY BILLAUD fait part de sa déception, puisqu'elle souhaitait solliciter le conseil municipal pour intégrer la commission communication.

Mme SALLE interpelle Mr le maire sur son fonctionnement qui révèle un manque de dialogue flagrant dans la gestion de son équipe, elle remarque qu'il décide seul et que le positionnement sur les commissions communales n'est pas légal. Elle l'informe qu'elle fera suivre un courrier pour que cette question soit inscrite à l'ordre du jour de la prochaine réunion de conseil municipal.

Mme TRIGATTI demande à Mr le maire s'il a des réponses à lui apporter sur la présence de Mr François DEBUSNE au sein de l'école, celui-ci ayant affirmé y être mandaté. Mme PUAUD informe le conseil municipal que Mr DEBUSNE intervient dans l'école à la demande de la directrice, Mme Nadège PETITGAS.

Mme TRIGATTI demande à Mr le maire si l'organigramme a été retravaillé. Mr le maire explique que ce dossier n'est pas achevé.

Mme SALLE revient sur l'organisation de la restauration scolaire à compter du 1^{er} janvier prochain. Elle relaye la grande déception du personnel en place qui vit le recrutement externe comme un manque de reconnaissance malgré l'implication professionnelle dont il a fait preuve tout au long de sa carrière.

Mme SALLE souhaite savoir où en est le recrutement de l'APE ? Mr POIRIER informe que cela suit son cours, mais que le doublon ne pourra s'effectuer que sur 2 jours. Mme SALLE fait part de sa surprise.

Mme SALLE fait savoir que les horaires indiqués sur la porte d'entrée de l'école ne sont pas à jour.

Mme TRIGATTI informe le conseil municipal qu'une réunion en visioconférence a été proposée aux membres de la commission urbanisme concernant le PLUI. Mr le maire ayant assisté à la réunion physiquement à Ste Hermine, celle-ci lui demande de faire retour au conseil municipal des tenants et aboutissants du projet.

Mr le maire confirme sa présence à la réunion menée par le cabinet d'avocat en charge de l'accompagnement du PLUI de Ste Hermine. Mme TRIGATTI explique au conseil municipal que le PLUI est en l'état bloqué à la préfecture et demande à Mr le maire de préciser les raisons de ce blocage au conseil municipal. Mr le maire confirme la complexité du dossier et laisse la parole à Mr PEAUD.

Mr PEAUD informe le conseil municipal que trois points étaient bloquants dans ce dossier :

- La réduction des zones urbaines : les services de l'Etat avaient sollicité une forte réduction des zones urbaines afin de limiter l'étalement urbain. Ce point a été respecté.

- La limitation des zones artificialisées et notamment des zones économiques. Il s'agit ici principalement de la zone du Vendéopole qui a été en premier lieu très étendue. Le travail a également été réalisé et les zones de développement économique sont retournées à l'agriculture pour 33 hectares.
- La zone des quatre chemins de Sainte Gemme était projetée en zone commerciale. Or les services préfectoraux sont sur une démarche de politique publique de retour en centre-ville (politique de revitalisation et cœur de ville). L'avocat en charge de notre dossier a donc sollicité la commission pour réduire cette zone orientée sur le commerce.

Mr PEAUD informe qu'à la suite de ces explications, la commission intercommunale en charge du PLUI avait trois choix possibles :

Abandon du PLUI, reprendre le dossier et le réarrêter en conseil intercommunal et municipal ou bien poursuivre la procédure en apportant les modifications demandées. La situation de certaines communes comme Ste Hermine et St Juire Champgillon devenant problématique, le choix a été fait de poursuivre la procédure. Mme TRIGATTI rappelle au conseil municipal que Ste Hermine et St Juire Champgillon ont un POS et que celui-ci sera échu en Janvier 2021. Ils seront donc soumis au règlement national d'urbanisme pour toute demande d'urbanisme (PC, DP etc...) et des blocages sont à prévoir. Il est donc primordial d'avancer rapidement dans le dossier du PLUI. L'enquête publique devrait se dérouler en Mai – juin 2021.

Mme TRIGATTI sollicite Mr le maire pour qu'il explique au conseil son choix de s'inscrire en tant que représentant élu du FDAS pour la Communauté de Commune Sud Vendée Littoral. Mr le maire va revoir ce point avec l'intercommunalité.

Mr PEAUD interpelle Mr le maire et l'ensemble du conseil municipal sur le rôle du maire. Il rappelle qu'un maire anime, fédère son équipe municipale. Il est également force de proposition. Il constate que ce rôle n'est pas assumé, et qu'il est désormais urgent de travailler. Il rappelle le constat d'échec à faire sur le projet de mandat et demande au conseil municipal un travail collectif. Les habitants de La Caillère Saint Hilaire ont élu leurs représentants, il s'agit désormais de faire avancer la commune. Il rappelle à tous que le conseil municipal est au service des habitants.

Mr le maire explique qu'il débute dans le rôle de maire et découvre tous les jours. Mr PEAUD explique que le problème n'est pas de débiter, bien sûr tout le monde débute, mais après six mois d'installation, force est de constater que les dossiers présentés en conseil municipaux ne sont ni connus, ni travaillés. Aucune explication n'est jamais apportée par le maire lors des débats. Tout le monde constate la grande implication de Mme RAUD. Mr PEAUD interpelle Mr DUGAS à ce sujet.

Mr PEAUD constate qu'aucune tâche n'est réellement effectuée par Mr le maire et donne pour exemple un dossier d'urbanisme à St Hilaire. Il explique au conseil municipal que Mr le maire lui a demandé de solliciter des habitants de St Hilaire pour les travaux non déclarés. Il explique à Mr le maire que cette charge lui revient et qu'il ne fera rien sur ce dossier.

Mme TRIGATTI sollicite Mr le maire sur des voitures mal garées dans le bourg de St Hilaire du bois.

Mr DUGAS sollicite Mr le maire sur un retard de réponse à la suite de la décision d'arrachage d'une haie au lotissement du paradis.

Mme RAUD expose au conseil municipal ses difficultés dans l'intervention d'une entreprise pour les travaux de rénovation des vestiaires de foot au stade de La Caillère et de reprise du mur de soutènement de l'école. Le conseil municipal charge Mr le maire de faire partir un courrier de mise en demeure, à défaut d'intervention le devis sera considéré comme dénoncé.

Mr POIRIER informe que le nouveau ralentisseur Grand'rue est très abrupte.

Mr POIRIER informe que la route de la Rivière Morin est très dégradée.

Mme BRUEL sollicite le Mr le maire concernant les travaux de centre bourg et leur achèvement. Les retards accumulés ne permettront pas au département de finir le tapis de la RD 8 et RD 23 durant l'hiver. Ainsi les travaux s'achèveront réellement en mars – avril 2021.

Mme COULAIS souhaite remercier l'ensemble des conseillers municipaux pour les messages de condoléances et de sympathie lors du décès de son Grand Père, Mr Michel COULAIS.

La séance est levée à 21h29

Le Maire,
Maurice PUAUD.

AMORY-BILLAUD Aurèlie	Procuration de Mr MERCIER Rodolphe	RAUD Marie-Thérèse	
DUGAS Jean Noël		ILLIET Gwenn-Aël	
POIRIER Florian		PAIN Éric	
GUICHETEAU Lucie		COULAIS Clara	
GUERINEAU Karl		MERCIER Rodolphe	Procuration donnée à Mme AMORY BILLAUD Aurèlie
BRUEL Ghislaine (secrétaire de séance)		TRIGATTI Danielle	
PEAUD Christian		SALLÉ Patricia	